

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

D'UNE PART,

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au 3 rue de Metz, 75010 Paris, immatriculée sous le n° SIRET 43406657700033

Représentée par Stéphane VALLI, dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Président.

Ci-après désignée « UNML »

D'AUTRE PART,

ET,

La Fédération Française du Bâtiment (FFB), union de syndicats professionnels régie par les articles L.2131-1 et suivants du code du travail, dont le siège social est situé au : 33 avenue Kléber 75784 Paris Cedex 16, immatriculée sous le n° SIRET 784 668 00019

Représentée par Olivier SALLERON, dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Président.

Ci-après désignée « FFB »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

PREAMBULE

Après avoir traversé une crise sans précédent par sa durée et son ampleur entre 2008 et 2016, le secteur s'était redressé jusqu'au choc provoqué par la crise sanitaire de la Covid-19. Du fait de l'arrêt quasi-total des chantiers lors du confinement du printemps 2020 et de la reprise progressive qui a suivi, le chiffre d'affaires du secteur affiche une chute de 15 % en volume en 2020. Toutefois, grâce aux dispositifs publics d'accompagnement et à une reprise réussie, l'emploi s'est maintenu dans le bâtiment. En 2021, comparé au faible niveau de 2020, le chiffre d'affaires du bâtiment progressera de plus de 10 % hors effet prix, sans toutefois retrouver son niveau d'avant crise, et au moins 60 000 postes devraient être créés sur l'ensemble de l'année.

Grâce à « France relance », le marché de la rénovation énergétique a déjà retrouvé son niveau de 2019 et continuera de s'inscrire en croissance au cours des prochaines années. La construction neuve connaît, quant à elle, une situation plus compliquée, en particulier le non résidentiel et le logement collectif.

Le secteur reste l'un des premiers employeurs de France, qui plus est, sur tout le territoire. La rénovation énergétique, les chantiers du Grand Paris et de grands projets d'infrastructures ouvrent des opportunités.

De nouvelles compétences émergent également, l'analyse du cycle de vie des bâtiments par exemple, dans un contexte où l'étude de ces derniers se précise (domotique, BIM, etc.).

La part des projets pour lesquels les employeurs anticipent des difficultés de recrutement ressort beaucoup plus importante dans le secteur de la construction que dans toute l'économie : 63 % des employeurs de la construction anticipent des difficultés, contre 45 % pour l'ensemble de l'économie – données de BMO (enquête besoin en main d'œuvre 2021). Les raisons évoquées par les entreprises de tous les secteurs s'avèrent principalement : volume de candidatures insuffisant (77 %) et compétences inadaptées des candidats (75 %).

Les études prospectives menées sur le secteur en 2019 relèvent en outre que le secteur du bâtiment connaît :

- un vieillissement de la population salariée et une baisse significative des moins de 25 ans ;
- des difficultés liées au coût de la formation continue des salariés, une baisse des effectifs de la formation initiale et des écarts parfois importants avec les prévisions de besoins en recrutement.

Au regard des enjeux de formation et d'emploi des jeunes de 16 à 25 ans, la FFB et l'UNML, s'engagent à contribuer à l'attractivité et la découverte des métiers du bâtiment par la signature de cet accord partenarial.

PRESENTATION DES SIGNATAIRES

UNION NATIONALE DES MISSIONS LOCALES (UNML)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 2003, l'UNML assure à la fois la représentation des Missions Locales (ML) auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national, et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 13 000 salariés.

Présentes sur l'ensemble du territoire, les 436 ML se sont regroupées en 14 associations régionales pour faire valoir dans une expression collective, leur volonté :

- d'une action globale pour l'insertion des personnes et tout particulièrement des jeunes de 16 à 25 ans ;
- d'une action territorialisée s'appuyant sur la volonté des élus locaux, des pouvoirs publics et des acteurs locaux de construire des solutions appropriées.

Les ARML (Associations Régionales des Missions Locales), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux ML ont parmi leurs fonctions, celle d'organiser les partenariats pour renforcer l'action des ML pour favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

Les ML accueillent et accompagnent plus de 1,3 millions de jeunes par an et font partie du Service Public de l'emploi. Les principes qui sous-tendent leur action leur ont permis d'être désignées opérateurs du conseil en évolution professionnelle, tel que mentionné à l'article L.6111-6 du code du travail :

- garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans les 6 800 lieux d'accueil ;
- favoriser la co-construction de leur parcours d'insertion, en partant de leurs projets et de leurs attentes, dans une posture professionnelle du « tenir conseil » ;
- assurer la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par leur fonction d'assembler des acteurs de leur territoire d'intervention qu'elles développent.

Enfin, les ML ont développé un service spécifique à destination des entreprises pour assurer un accompagnement dédié et individualisé dans la réponse à leurs besoins de recrutement et d'adaptation aux postes. En tant que membre du Service Public de l'emploi, elles assurent la promotion des mesures pour l'emploi et la mise en œuvre de l'ensemble des outils d'aide à l'insertion professionnelle.

LA FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT (FFB) :

La FFB est une union de syndicats professionnels créée en 1904 dont l'objectif est de représenter et d'accompagner les entreprises de bâtiment.

Présidée par Olivier SALLERON, La FFB est forte de 50 000 adhérents, dont 35 000 de taille artisanale. Ces entreprises réalisent les 2/3 des 125* milliards d'euros HT du chiffre d'affaires et emploient les 2/3 des 1 155 000* salariés du secteur. Déclarée officiellement 1^{ère} organisation patronale représentative des employeurs du bâtiment, pour toutes les tailles d'entreprise, la FFB défend en toute indépendance les intérêts collectifs de l'ensemble de la branche (*chiffres 2020).

En 1999, la FFB a été la première organisation patronale de France et d'Europe à avoir été certifiée ISO 9001 pour ses activités d'étude et de défense des droits et des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des entreprises du bâtiment.

En 2021, la Fédération française du bâtiment (FFB) continue à se mobiliser pour l'emploi. Le 15 avril dernier, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'insertion, le ministère du Logement, le ministère de la ville et la FFB ont signé une convention nationale avec, pour objectif, de favoriser l'accès aux entreprises du bâtiment à 15 000 jeunes, demandeurs d'emploi et stagiaires issus prioritairement des quartiers de la politique de la ville (QPV) et ressortissants hors UE. Tous les métiers et toutes les fonctions sont concernés par ce dispositif.

A cet effet, la FFB s'engage à établir des partenariats avec les acteurs de l'insertion et de la formation sur le territoire et à favoriser, via notamment les actions de son réseau local, l'atteinte d'un objectif de 15 000 contrats de travail proposés aux jeunes issus prioritairement des QPV, quels que soient leur niveau de formation initiale. L'Etat s'engage à identifier et à accompagner 15 000 jeunes et adultes en recherche d'emploi.

LES ENJEUX

Le secteur du bâtiment doit faire face à des besoins en main d'œuvre important et est confronté à des difficultés de recrutement récurrentes.

Or, par ses besoins de main d'œuvre, il constitue un potentiel d'embauches sur l'ensemble du territoire.

Il y a donc urgence à accompagner les besoins en recrutement de ce secteur à travers la découverte des métiers, l'orientation vers la formation ainsi que l'insertion dans l'emploi.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'UNML et la FFB.

Les Parties signataires s'engagent à respecter mutuellement les conditions d'application du partenariat définies ci-après.

La convention peut être modifiée d'un commun accord, par voie d'avenant dûment signé par les Parties signataires.

ARTICLE 2 – CONTENU

Par cette convention, la FFB et l'UNML confirment leur souhait commun de développer des collaborations au sein de leur réseau sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur les actions déjà entreprises, les outils développés et les bonnes pratiques identifiées dans les deux réseaux, autour de trois axes :

- Orientation des jeunes : valoriser le secteur et les métiers du bâtiment.
- Construction de parcours vers les métiers du bâtiment : découverte des métiers /validation d'un projet professionnel dans le bâtiment / formations / insertion emplois.
- Information des professionnels du Réseau des ML pour orienter les jeunes vers l'offre de formation et l'emploi dans le secteur du bâtiment.

La présente convention de partenariat est exclusivement constituée des présentes, qui expriment l'intégralité des obligations des Parties signataires relative à son objet.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La convention a pour objectif de favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes vers les formations et les métiers du bâtiment. Elle repose sur la volonté commune des Parties de contribuer à leur bonne connaissance des métiers et de leurs modalités d'accès (parcours d'insertion, formations et qualifications requises) et d'organiser un accompagnement adapté en fonction des prérequis à atteindre.

Cet accompagnement mis en œuvre par les ML vise à assurer à chaque jeune une insertion sociale et professionnelle choisie et stabilisée participant à l'accès à l'autonomie.

Ainsi, ce partenariat doit contribuer à la construction d'actions entre la FFB et le réseau des ML, afin de favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes. Pour y parvenir, les acteurs s'accordent à favoriser et faciliter les objectifs opérationnels suivants :

- L'interconnaissance, la transmission d'informations et l'échange de pratiques entre les deux réseaux, à l'échelle nationale, régionale / départementale et locale.
- La promotion des métiers de la branche professionnelle du bâtiment, à travers l'organisation de sessions d'informations à destination des jeunes et des conseillers du Réseau des ML.
- La collaboration avec les organismes de formation partenaires de la FFB afin de favoriser la découverte des métiers du bâtiment, l'accès aux filières de formation notamment par la voie de l'alternance.
- L'immersion professionnelle, au sein des entreprises adhérentes de la FFB, de jeunes qui ont déjà validé un projet professionnel dans un métier du bâtiment.
- L'accès à un emploi durable ou à une formation en alternance au sein des entreprises du bâtiment après s'être assuré de la motivation et des compétences du jeune.

Il s'agira alors de pérenniser les partenariats locaux, d'en faciliter le renforcement, et de développer de nouvelles actions de partenariat entre la FFB et le Réseau des ML. En particulier, les Parties coordonneront leurs actions afin de mieux articuler les différents objectifs de cette convention.

Le présent accord signé sur le plan national couvrira des actions de dimension nationale et pourra être décliné au niveau régional / départemental et local en fonction des besoins conjoints des membres du Réseau des ML à l'échelle régionale et locale et des fédérations régionales et départementales de la FFB.

Afin de faciliter l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle des jeunes, le Réseau des Missions Locales et les fédérations régionales et départementales de la FFB (ainsi que les entreprises adhérentes) pourront définir ensemble des actions à caractère pédagogique, citoyen et/ou financier adaptées à leur territoire, permettant de renforcer la synergie entre les structures. De manière générale, toute action de partenariat entre les entreprises adhérentes de la FFB et les ML sera encouragée.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Pour permettre la réalisation des objectifs, le présent partenariat sera basé sur des engagements communs, complétés d'engagements propres à chaque partie.

4.1. Les Parties signataires s'engagent à :

- Promouvoir les échanges et la mise en relation régionale / départementale et locale des deux réseaux, pour favoriser l'orientation et l'insertion des jeunes (programmation de visites de sites, découvertes métiers, offres de contrats en alternance, d'emploi...);
- Réaliser un annuaire de correspondance définissant des référents territoriaux entre les ML et les fédérations régionales et départementales de la FFB ;
- Informer leur réseau respectif de la signature de la présente convention;
- Communiquer en externe auprès du grand public sur la mise en place de ce partenariat.

4.2. L'UNML s'engage à :

- Faciliter le déploiement de cet accord ;
- Entrer dans une dynamique partenariale en contactant et rencontrant les interlocuteurs des fédérations régionales et départementales de la FFB.
- Soutenir les initiatives en matière d'emploi et de formations avec les fédérations de la FFB, en leur apportant un appui technique si un besoin est identifié ;
- Faire parvenir aux Fédérations départementales et/ou régionales de la FFB, en dehors des périodes d'informations collectives, des candidatures de jeunes susceptibles de correspondre aux critères de sélection ;

- Solliciter les interlocuteurs locaux de la FFB pour convier les chefs d'entreprise du bâtiment aux événements organisés par les ARML et les ML (job-dating, journées portes ouvertes ...).
- Assurer les articulations avec les autres membres du Service Publics de l'Emploi et les partenaires ayant signé une convention de partenariat avec la FFB pour optimiser la mobilisation des ressources locales.

4.3. La FFB s'engage à :

- Inviter ses fédérations régionales et départementales à contacter et rencontrer les interlocuteurs des ARML et ML de leur territoire ;
- Répondre aux sollicitations des ARML et ML relatives aux réunions d'informations collectives sur : le secteur du bâtiment et de ses métiers, les voies de formation / qualification, les caractéristiques des entreprises du secteur et de leurs emplois ;
- Mettre à disposition des supports de communication sur les métiers du bâtiment et favoriser les rencontres des jeunes accompagnés par les ML avec les professionnels du bâtiment ;
- Informer les ML des dispositifs de branche accessibles aux jeunes apprentis et étudiants dans le secteur du bâtiment afin de les rendre lisibles et mobilisables pour favoriser l'accès aux emplois.
- Informer les chefs d'entreprise des possibilités et modalités d'accueil des jeunes ;
- Inciter les entreprises du secteur à faire connaître leurs besoins de recrutement et à solliciter les ML en cas de besoin afin de prendre connaissance des services que les employeurs pourront mobiliser au sein du Réseau des ML ;
- Favoriser, par le rapprochement entre les chefs d'entreprise et les ML, l'accueil en emploi durable, en formation ou en alternance des jeunes ;
- Inviter ses fédérations régionales et départementales à faire participer les ML lors de réunions avec ses adhérents afin de présenter et valoriser leur dispositif.

ARTICLE 5 – PILOTAGE ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET D'EVALUATION DES RESULTATS

L'UNML désigne un correspondant unique pour la mise en œuvre et le pilotage de ce partenariat en la personne du Chargé de Relations avec les acteurs du monde économique.

La FFB désigne un correspondant pour la mise en œuvre et le pilotage de ce partenariat en la personne du Chef de département du Service Ingénierie et animation Formation à la direction de la Formation.

Un comité de pilotage composé de ces correspondants se réunira une fois par an pour effectuer un bilan annuel du partenariat. Ce bilan sera réalisé annuellement selon les informations partagées et recueillies aux Parties par les ARML, les ML ainsi que par les fédérations régionales et départementales de la FFB.

Une évaluation de l'ensemble des actions menées dans le cadre du présent accord sera réalisée à la fin de sa durée d'application.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux Parties, pour une durée de deux ans. Elle pourra, si nécessaire, être modifiée ou prorogée par voie d'avenants.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Chaque partie garantit la confidentialité des documents et informations de quelque nature que ce soit, dont elle a connaissance dans le cadre de la présente convention, qui sont identifiés comme étant « confidentiels » par la partie émettrice au moyen d'une mention spécifique ou bien des documents ou informations dont la divulgation entrainerait un préjudice notamment financier, stratégique ou médiatique.

A ce titre, la partie destinataire n'utilise les informations confidentielles qu'afin d'exécuter la convention. Cet engagement de confidentialité reste valable pendant une durée de 60 mois après la cessation de la Convention pour quelque raison que ce soit.

Chaque partie garantit le respect de cet engagement de confidentialité par ses salariés, partenaires et éventuels sous-traitants.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION AUTOUR DE LA CONVENTION

Les Parties s'engagent à s'informer réciproquement, au préalable, avant la mise en œuvre de toute action de communication liée aux actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.

Chacune des Parties s'engage à faire figurer le nom et le logotype de l'autre, dans le respect de la charte graphique applicable à chacune des Parties, dans toutes les publicités ou publications d'information résultant effectivement de la collaboration dans le cadre de la Convention.

Il pourra être fait publicité par chacune des Parties de la collaboration des deux organismes par voie de presse, audiovisuelle ou autre, sous réserve de l'accord préalable et exprès de l'autre Partie, accord portant également, dans ce cas, sur l'utilisation éventuelle de son nom et de son logotype.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel pouvant être collectées ou échangées dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la Convention devront être tenues confidentielles. Dans l'hypothèse où les Parties seraient amenées à traiter des données à caractère personnel dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du partenariat, elles garantissent, chacune pour ce qui les concerne, être en conformité avec les dispositions de la réglementation française et européenne en matière de protection des données à caractère personnel et notamment celles découlant du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les Parties s'engagent, en cas de différend non résolu et préalablement à toute procédure judiciaire, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable à leur désaccord.

Le partenariat est régi par le droit français. En cas de litige sur sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, les Parties conviennent de soumettre ce litige aux tribunaux compétents de Paris, y compris pour les procédures conservatoires et en cas de référé, de requête, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à Paris, en trois exemplaires le 14 septembre 2021

Pour le ministère,



Brigitte KLINKERT
La ministre déléguée à
l'insertion

Pour l'UNML,



Stéphane VALLI,
Président,

Pour la FFB

Par procuration



Olivier SALLERON
Président,